Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 038-200085751-20250922-D_2025_284-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2025 **Délibération n°2025/284**

En exercice : 66
Suffrages exprimés : 51 Ne participe(nt) pas au vote : 1 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre 2025 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de M. Robert DURANTON, Président de la Communauté de communes.
La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreetrhone.fr

Dates de convocation du Conseil : 16 septembre 2025

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr Christian MONTEYREMARD
ASSIEU	Mr Jean Michel SEGUI
AUBERIVES SUR VAREZE	Mr Jean Claude NOYER (suppléant)
BEAUREPAIRE	Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mr Kenan SOLMAZ
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme Christelle GRANGEOT
CHALON	Mme Elisabeth TYRODE
CHANAS	Mr Jean Charles MALATRAIT
CLONAS SUR VAREZE	Mr Régis VIALLATTE
COUR ET BUIS	Mr Jacques GARNIER
JARCIEU	Mr Yann BERHAULT
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – Mr Thierry DARBON - Mr Sébastien COURION
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme Isabelle DUGUA - Mr Jean-François PAVONI
MOISSIEU SUR DOLON	Mr Gilbert MANIN
PACT	Mr Laurent ILTIS
PISIEU	Mr Jean-Luc DURIEUX
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr Michel PASCAL
PRIMARETTE	Me Serge MERCIER
ROUSSILLON	Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET – Mr Marc ROUSVOAL – Mme Marie-Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD
SABLONS	Mr Laurent TEIL
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr Jean Pierre CHARDON
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme Sandrine LECOUTRE
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr Axel MONTEYREMARD
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr Philippe GENTY – Mme Marie-France LIBERO – Mr Louis CORRADINI – Mme Christine RABIER - Mme Aïda CHOUCHANE
SAINT PRIM	Mr Michel CROS
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr Robert MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mr Gilles VIAL – Mme Dominique GIRAUD
SONNAY	Mr Claude LHERMET

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 038-200085751-20250922-D_2025_284-DE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Yannick PAQUE pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN - Mme Annie MONNERY pouvoir à Mr Kenan SOLMAZ – Mme Raymonde COULAUD pouvoir à Mr Jean Charles MALATRAIT - Mr Gilles BONNETON pouvoir à Mr Régis VIALLATTE - Mme Sylvie DEZARNAUD pouvoir à Mr Robert DURANTON – Mme Nathalie MOREL pouvoir à Mr Laurent TEIL – Mr Olivier MERLIN pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Claude RULLIERE pouvoir à Mme Marie-France LIBERO – Mme Françoise BUNIAZET pour à Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI pouvoir à Mr Gilles VIAL -

EXCUSES : Mme Christine MOREL - Mme Nelly CLARET – Mr Yann FLAMANT – Mr Sébastien ANDRE – Mr Gabriel GIRARD – Mme Véronique ROBERJOT – Mr Jean Paul IMBLOT – Mr Thierry MAUCHERAT – Mme Karelle OGIER – Mme Nathalie LINOSSIER – Mme Maryam DIARRA – Mr Gérard BECT – Mr Frédéric DESSEIGNET – Mr Jean Marc REY – Mr Luc SATRE

Mme Christelle GRANGEOT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Finances – Fonds de concours - commune de Bellegarde Poussieu

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-160 en date du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes,

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

• Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
• Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
• Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
• Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
• Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
• Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Considérant la demande de la Commune de Bellegarde Poussieu,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la délibération, ci-dessus référencée, fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 038-200085751-20250922-D_2025_284-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer le fonds de concours suivant :

- Commune de Bellegarde Poussieu : 100 000,00 € pour les travaux de réhabilitation de la salle d'animation socioculturelle

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
Robert DURANTON

ENTRE BIEVRE ET RHONE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Mr Robert DURANTON
Président